

**DEPARTEMENT**  
**Du**  
**PUY DE DÔME**  
**ARRONDISSEMENT**  
**de RIOM**

**COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES**

L'an deux mille quinze, le six mai à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 23 avril 2015, se sont réunis à Montcel sous la présidence de Bernard LAMBERT, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Étaient présents : DREVET Y, BOURBONNAIS JC, ESTEVE A.M, NONY M.A, PIGNEUR Y, LAMBERT B, ESPAGNOL A, PERRET D, PERROCHE P, POUZADOUX JP, VIALANEIX M, CHOMET L, CHANIER R, GUILLOT S, FAYE P, BONNET G, MOMPIED JP, MOREL P, SECOND JF, JACQUART E, MUSELIER J.P, LELIÈVRE S, BERAUD N, CHARBONNEL P, LAMAISON MH.

Pouvoirs : M. CAILLET P. donne pouvoir à M. CHOMET L., M. LANGUILLE A. donne pouvoir à M. FAYE P.

Excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory BONNET.

**Désignation d'un Secrétaire de séance : Monsieur Grégory BONNET**

**Approbation du compte-rendu du conseil communautaire : sans objet**

**Signatures par délégation :**

Voirie

Libellé	Nom du fournisseur	Montant engagé TTC	Commune
FOURNITURE ENROBE A FROID - COMBRONDE 27042015	EUROVIA DALA	2290,57 €	COMBRONDE
FOURNITURE ENROBE A FROID - MONTCEL 15042015	EUROVIA DALA	548,64 €	MONTCEL
RENFORCEMENT CHEMIN DU PUY - COMBRONDE 16042015	EUROVIA DALA	23 910 €	COMBRONDE

Habitat

Sans objet

Jeunesse

Sans objet

## Moyens humains : créations d'emplois

N°	date	Nom	Objet
2015/173	07/04/2015	SAIS2015/015	Création poste saisonnier - ANIMATEUR ALSH - 31,15/35 <sup>ème</sup> 21 au 28/04/2015
2015/174	07/04/2015	SAIS2015/016	Création poste saisonnier - ANIMATEUR ALSH - 2,52/35 <sup>ème</sup> 27/04 au 07/05/2015
2015/192	13/04/2015	SAIS2015/017	Création poste saisonnier - ANIMATEUR ALSH - 2,69/35 <sup>ème</sup> 27/04 au 03/07/2015
2015/201	24/04/2015	TEMP2015/024	Création poste temporaire - ANIMATEUR ALSH - 1,90/35 <sup>ème</sup> 27/04 au 31/07/2015
2015/202	27/04/2015	SAIS2015/018	Création poste saisonnier - AGENT SOCIAL MICRO-CRECHE 10,75 heures - 29/04 au 30/04/2015
2015/204	29/04/2015	SAIS2015/019	Création poste temporaire - SOCIAL AIDE A DOMICILE - 8,08/35 <sup>ème</sup> 01 au 31/05/2015

### ✓ Ajouts de points à l'ordre du jour :

- Tarification des ALSH du service Jeunesse au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

## **D20150506-01 APPARTENANCE AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES DE LA ZA DE LA VARENNE À COMBRONDE.**

Dans le cadre des travaux d'extension de la ZA de la Varenne à Combronde, de nouvelles voies ont été créées par la communauté de communes.

Aujourd'hui, les voies sont constituées de parcelles numérotées au cadastre, sur des parcelles appartenant en propre à la communauté de communes.

Les voies concernées sont les suivantes :

- Rue de Champagne
- Rue de Bourgogne
- Rue du Limousin
- Rue de Bretagne

Ces voies sont ouvertes à la circulation générale.

En vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas.

Il était initialement envisagé d'intégrer ces biens au domaine public en tant que voie communale et de compléter le tableau de classement de la voirie communale de la commune de Combronde.

En effet, les dispositions de l'article L141-12 du code de la voirie routière qui prévoient que « Les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent » laissent supposer que le conseil communautaire est compétent pour le classement dans le domaine public.

Cependant, la notion de « voirie communautaire du domaine public routier » n'a pas de base juridique dans le code de la voirie routière. En effet, l'article L.111-1 du *code de la voirie routière* qui définit le domaine public routier ne reconnaît pas l'existence du domaine public routier *communautaire*.

Selon les interprétations ministérielles et plusieurs analyses de juristes, le classement dans le domaine public en tant que voies communales ne peut intervenir qu'après cession gratuite de l'ouvrage à la commune, qui mettra ensuite les voies à disposition de l'EPCI une fois le classement effectué.

Aussi compte-tenu qu'aucune règle n'impose que ces voies nouvellement créées soit rétrocédées aux communes pour être classées (QE n°00613, JO du Sénat du 19 septembre 2002),

Vu que l'absence de qualification en voie communale n'entraîne aucune conséquence sur l'exercice de la compétence voirie,

Compte-tenu également que dans cette hypothèse ces voies appartiendront au domaine public par application des critères classiques (l'appartenance à une personne publique et l'affectation à une utilité publique en vertu de l'article L 2111-3 du CG3P et non par l'effet d'une disposition législative expresse (acte de classement en voirie communale),

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- RAPPELLE que les voies de la commune de Combronde listées ci-dessous sont affectées à l'usage du public et ouvertes à la circulation du public :
  - Rue de Champagne
  - Rue de Bourgogne
  - Rue du Limousin
  - Rue de Bretagne
  
- CONSTATE l'appartenance des voies listées, ci-dessus, au domaine public propre de l'EPCI en vertu de l'article L2111-3 du CG3P,
  
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

**D20150506-02 POURSUITE DES ÉTUDES SUR LA RESTAURATION COLLECTIVE MUTUALISÉE.**

Le directeur de la Communauté de Communes présente la synthèse de l'étude sur la restauration collective publique sur le territoire intercommunal.

DEPENSES		RECETTES				
Objet	Montant HT		taux subvention	Dépense éligible	Montant	%
Tranche ferme	22 130,00 €	Europe - Leader	55%	19 630,00 €	10 796,50 €	39,32%
Tranche conditionnelle	5 330,00 €	CC Cotes de Combrailles : Autofinancement			16 663,50 €	60,68%
<b>TOTAL</b>	<b>27 460,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>27 460,00 €</b>	<b>100,00%</b>

## RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETUDE

### ❑ Analyser les équipements existants : état des lieux

- ✓ Etat des lieux de la conformité et l'adéquation par rapport aux règles d'hygiène et de sécurité, la capacité théorique et les nombres de repas servis, les modalités de distribution, les procédures d'achats, les budgets et les tarifs pratiqués)

### ❑ Etude de besoins et de faisabilité (faisabilité technique et économique)

### ❑ Tranche conditionnelle : programme détaillé de l'opération

1

## SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

### Récapitulatif des process et production

Nom de l'établissement	Nb repas / jour	Nb repas / an	production	process
Commune de Teilhède	46	6 624	sur site	Chaude
Commune de Prompsat	37	5 643	sur site	Chaude
Commune de Gimeaux	40	5 574	sur site	Chaude
Commune de Davayat	70	10 080	Prestataire	Chaude
Commune de Beauregard Vendon	110	15 705	Prestataire	Froide
Commune de Jozerand	105	15 120	sur site	Chaude
Commune de Combronde	202	35 822	sur site	Chaude
Commune de Champs	18	2 592	sur Saint-Agoulin RPI	
EHPAD	62	22 448	sur site	Chaude
Service Portage à domicile	30	10 737	Prestataire	Froide
<b>TOTAUX</b>	<b>720</b>	<b>130 345</b>		

Sites	Mode production
Commune de Montcel	Repas pris sur Jozerand
Commune d'Issac-la-tourette	Repas pris sur Gimeaux
Commune de Champs	Repas pris sur St Agoulin

2

## SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

### Nombre de services

Nom de l'établissement	Nb service
Commune de Teilhède	1
Commune de Prompsat	2
Commune de Gimeaux	2
Commune de Davayat	1
Commune de Beauregard-vendon	2
Commune de Jozerand	2
Commune de Combronde	1
EHPAD	1
Service du portage à domicile	nc
Service ALSH	nc

3

## SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

### Personnel

Nom de l'établissement	Nombre personne	Nombre ETP
Commune de Teilhède	3	1,23
Commune de Prompsat	1	0,66
Commune de Gimeaux	1	0,54
Commune de Davayat	1	0,50
Commune de Beauregard Vendon	2	0,52
Commune de Jozerand	2	1,70
Commune de Combronde	4	3,05
EHPAD	3	2,53
<b>TOTAUX</b>	<b>17</b>	<b>10,73</b>

**Le personnel comptabilisé dans ce tableau comprend l'ensemble du personnel nécessaire aux fonctions suivantes : production du repas ou réception des repas, préparation du couvert, envoi des repas en salle, plonge, entretien cuisine**

**(hors encadrement des enfants et de surveillance (ATSEM, animateur))**

4

## SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

### Cout de revient des repas

Communes - sites	PRU (TTC)	Prix de vente TTC	Ecart U
Commune de Teilhède	6,08 €	3,00 €	-3,08 €
Commune de Beauregard Vendon	4,97 €	3,02 €	-1,95 €
Commune de Combronde	4,94 €	2,59 €	-2,35 €
Commune de Davayat	5,06 €	3,59 €	-1,47 €
Commune de Jozerand	5,34 €	3,10 €	-2,24 €
Commune de Prompsat	6,05 €	2,90 €	-3,15 €
Commune de Gimeaux	5,51 €	3,03 €	-2,48 €
EHPAD	5,55 €		
Portage à domicile (compris livraison à domicile et traitement demandes)*	8,35 €	7,73 €	-0,62 €

**Le cout de revient unitaire du repas comprend : les matières premières, la préparation des plats, la préparation des tables, l'envoi en salle, la plonge, et l'entretien de la cuisine (hors amortissement du matériel et hors surveillance des enfants et ATSEM)**

5

## SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

### Cout de la fonction restauration collective

Communes - sites	Nombre de repas	Recettes	Dépenses	Ecart U
Commune de Teilhède	6 624	19 872 €	40 274 €	-20 402 €
Commune de Beauregard Vendon	15 705	47 429 €	78 054 €	-30 625 €
Commune de Combronde	35 822	92 779 €	176 961 €	-84 182 €
Commune de Davayat	10 080	36 187 €	51 005 €	-14 818 €
Commune de Jozerand	15 120	46 872 €	80 741 €	-33 869 €
Commune de Prompsat	5 643	16 365 €	34 140 €	-17 775 €
Commune de Gimeaux	5 574	16 889 €	30 713 €	-13 824 €
EHPAD	22 448	NR	NR	
Portage à domicile (compris livraison à domicile et traitement demandes)*	10 737	82 997 €	89 654 €	-6 657 €
<b>TOTAUX</b>	<b>127 753</b>	<b>359 390</b>	<b>581 541</b>	<b>-222 151 €</b>

6

## SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

### Cout partie « alimentaire »

#### Sites de production

Nom de l'établissement	PRU denrée
Commune de Teilhède	1,62 €
Commune de Prompsat	2,73 €
Commune de Gimeaux	2,58 €
Commune de Jozerand	1,44 €
Commune de Combronde	1,61 €
EHPAD	2,60 €

#### Achats repas prestataires extérieurs

Nom de l'établissement	Prix achat TTC
Commune de Davayat	3,43 €
Commune de Beauregard Vendon	2,54 €
Service Portage à domicile	5,18 €
ALSH - achat communes	4,70 €
Champs (via RPI)	3,59 €
ALSH -SOGIREST	2,53 €

7

## SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

### Conformité réglementaire des locaux

Sites	Conformité Sanitaire	Accessibilité	Etat des locaux
Commune de Teilhède	Non	oui	Moyen
Commune de Prompsat	Non	non	Moyen
Commune de Gimeaux	Non	non	Mauvais
Commune de Davayat	Non	oui	Mauvais
Commune de Beauregard-vendon	Non	oui	Moyen
Commune de Jozerand	Oui/non	oui	Bon
Commune de Combronde	Non	oui	Moyen
EHPAD	oui	oui	Bon

8

# SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

## Objectifs politiques

- Améliorer la qualité de la prestation
- Répondre aux problèmes de mise en conformité
- Ne plus transporter les enfants (salle de restauration sur place)
- Utiliser les équipements existants

10

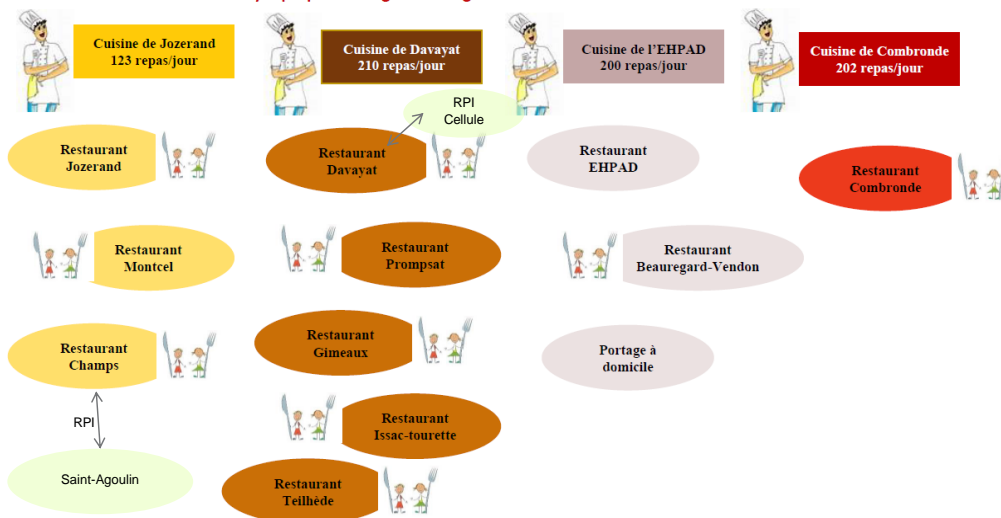
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Hypothèse	Maintien organisation actuelle : restructuration et remise à niveau des établissements existants (cuisine et salle de restauration).	Construction d'une cuisine intercommunale d'une capacité de 800 repas	Production des repas répartie sur 4 sites et réaménagement des sites existants
Cout investissement HT	1,7 M €	3 M € Dont : 2 M € (cuisine centrale) + 1 M € (restaurants)	2,2 M € (sites de production et salle de restauration)
Cout de repas (hors amortissement)	Prix revient actuels	4,73 € / repas	4,12 € à 4,94 €
Bilan avantages / contraintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Cout investissement le plus bas</b></li> <li>▪ <b>Juste une remise au normes de l'existant</b></li> <li>▪ <b>Pas d'évolution de la qualité du service</b></li> <li>▪ <b>On continue à transporter les enfants</b></li> <li>▪ <b>Pas de solidarité territoriale (disparité des process et des couts)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Cout investissement le plus élevé</b></li> <li>▪ <b>Abandon d'équipements récents</b></li> <li>▪ <b>Liaison chaude plus difficile avec sites de grande capacité</b></li> <li>▪ <b>Capacité de production importante</b></li> <li>▪ <b>Solidarité territoriale intercommunale (mutualisation des couts investissements et exploitation)</b></li> <li>▪ <b>Plus de facilité pour maitrise couts exploitations et conformité normes d'hygiènes</b></li> <li>▪ <b>On ne transporte plus les enfants = qualité service</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Optimisation et rentabilisation des équipements récents</b></li> <li>▪ <b>Amélioration de la qualité de service (maitrise des produits, on ne transporte plus les enfants)</b></li> <li>▪ <b>Solidarité territoriale intercommunale (mutualisation des couts investissements et exploitation)</b></li> <li>▪ <b>On ne transporte plus les enfants = qualité service</b></li> <li>▪ <b>Cout d'investissement intermédiaire</b></li> <li>▪ <b>Augmentation capacité par le nouveau site production sur Davayat</b></li> </ul>



## FAISABILITE SCENARI TECHNIQUES

### Zoom Scénario 3

Schéma synoptique de l'organisation générale de la restauration sur le territoire



12

## Détail scénario 3

### Principes fonctionnels

- ❑ Les repas de l'ensemble du territoire sont produits à partir de 4 sites en liaison chaude. Les repas, conditionnés en containers isothermes chauffants ou avec plaques eutectiques, sont livrés quotidiennement avant le repas du midi à partir d'un véhicule de livraison équipé d'une caisse isotherme.
- ❑ Les cuisines de Jozerand, de Teilhède, de l'EHPAD et de Combronde ne font l'objet d'aucuns travaux et restent en l'état.
- ❑ Pour le site de Davayat : construction d'un bâtiment comprenant un restaurant avec cuisine centrale sur la commune de Davayat.
- ❑ Pour les communes d'Yssac-la-Tourette, Montcel, Gimeaux, Champs et Prompsat, un restaurant est construit sur chacune des communes.
- ❑ Sur chaque site, sont positionnés des personnels en charge de la réception des repas, de la mise en place du restaurant, de la vaisselle et du ménage des locaux. Des livreurs assurent la livraison des repas, le temps de livraison pouvant être dévolu à des personnels travaillant en cuisine.

13

### Détail scénario 3 Besoins de repas par site

Données	Nombre de repas	
	jour	an
Commune de Téthède	46	6 624
Commune de Beauregard-Vendon	110	15 705
Commune de Combronde	202	35 822
Commune de Davayat	70	10 080
Commune de Jozerand	75	10 800
Commune de Prompsat	37	5 643
Commune de Gimeaux	22	3 168
EHPAD	62	22 448
Commune de Champs	18	2 592
Commune de Montcel	30	4 320
Commune d'Issac-la-Tourette	18	2 592
Portage à domicile	30	10 737
<b>TOTAUX</b>	<b>720</b>	<b>130 531</b>

14

### Détail scénario 3 Investissement par site

Communes	HT travaux	HT matériel	HT Hono-divers	Total TD HT	Total TDC
Commune de Davayat	722 800 €	104 984 €	119 610 €	947 394 €	1 136 872 €
Commune de Beauregard-Vendon	40 100 €	- €	16 040 €	56 140 €	67 368 €
Commune de Jozerand		2 500 €		2 500 €	3 000 €
Commune de Prompsat	195 832 €	13 128 €	30 881 €	239 841 €	287 810 €
Commune de Gimeaux	227 760 €	15 248 €	35 425 €	278 433 €	334 119 €
Commune de Champs	186 888 €	11 608 €	29 507 €	228 003 €	273 603 €
Commune de Montcel	268 008 €	16 448 €	40 990 €	325 446 €	390 536 €
Commune d'Issac-la-Tourette	104 520 €	10 504 €	18 266 €	133 290 €	159 948 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 745 908 €</b>	<b>174 420 €</b>	<b>290 719 €</b>	<b>2 211 047 €</b>	<b>2 653 256 €</b>

15

## Détail scénario 3 Besoins en personnel

Communes	Repas Nb jour	Personnel			
		ACTUEL	SCENARIO 3		
		ETP actuel	Projeté service	Projeté production *	Total
Commune de Teilhède	46	1,23	0,40		0,40
Commune de Beaugard Vendon	110	0,52	0,52		0,52
Commune de Combronde	202	3,05	1,00	2,05	3,05
Commune de Davayat	70	0,50	0,50	2,00	2,50
Commune de Jozerand	75	1,70	0,50	1,20	1,70
Commune de Prompsat	37	0,66	0,35		0,35
Commune de Gimeaux	22	0,54	0,25		0,25
EHPAD	61,5	2,53		3,20	3,20
Commune de Champs	18	0	0,25		0,25
Commune de Montcel	30	0	0,35		0,35
Commune d'Yssac la Tourette	18	0	0,25		0,25
Portage à domicile	30	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>720</b>	<b>10,73</b>	<b>4,37</b>	<b>8,45</b>	<b>12,82</b>
<b>Ecart ETP</b>	<b>2,09</b>		<i>* dont livraison</i>		

16

## Détail scénario 3 Coûts d'exploitation : par site

SITE	COÛT PRODUCTION REPAS LIVRE (hors amortissement)
<b>EHPAD</b>	<b>4,12 € TTC</b>
<b>DAVAYAT</b>	<b>4,64 € TTC</b>
<b>JOZERAND</b>	<b>4,20 € TTC</b>
<b>COMBRONDE</b>	<b>4,94 € TTC</b>

17

## Détail scénario 3 Coûts d'exploitation : bilan global

Site de production de DAVAYAT							
Nom de l'établissement	Nb repas / an	Coût revient repas actuel	Prix de repas projeté	Coût actuel	Coût projeté	Personnel site	Ecart / an
Commune de Teilhède	6 624	6,08 €	4,64 €	40 274 €	30 735 €	9 440 €	-99 €
Commune de Prompsat	5 643	6,05 €	4,64 €	34 140 €	26 184 €	8 260 €	303 €
Commune de Gimeaux	3 168	5,51 €	4,64 €	17 456 €	14 700 €	5 900 €	3 144 €
Commune de Davayat	10 080	5,06 €	4,64 €	51 005 €	46 771 €	11 800 €	7 566 €
Commune d'Yssac la Tourette	2 592	5,51 €	4,64 €	14 282 €	12 027 €	5 900 €	3 645 €
<b>TOTAUX</b>	<b>28 107</b>			<b>157 156 €</b>	<b>130 416 €</b>	<b>41 300 €</b>	<b>14 560 €</b>

Site de production de l'EHPAD							
Nom de l'établissement	Nb repas / an	Coût revient repas actuel	prix repas projeté	Coût actuel	Coût projeté	Personnel site	Ecart / an
Commune de Beauregard Vendon	15 705	4,97 €	4,12 €	78 053,85 €	64 705 €	12 272 €	-1 077 €
Portage à domicile	10 737	5,18 €	4,12 €	55 617,66 €	44 236 €		-11 381 €
EHPAD	22 448	5,55 €	4,12 €	124 586,40 €	92 486 €		-32 101 €
<b>TOTAUX</b>	<b>48 890</b>			<b>258 258 €</b>	<b>201 427 €</b>	<b>12 272 €</b>	<b>-44 559 €</b>

Site de production de COMBRONE							
Nom de l'établissement	Nb repas / an	Coût revient repas actuel	prix repas projeté	Coût actuel	Coût projeté	Personnel site	Ecart / an
Commune de Combronde	35 822	4,94	4,94 €	176 960,68 €	176 960,68 €	idem	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>35 822</b>			<b>176 961 €</b>	<b>176 961 €</b>		

Site de production de JOZERAND							
Nom de l'établissement	Nb repas / an	Coût revient repas actuel	prix repas projeté	Coût actuel	Coût projeté	Personnel site	Ecart / an
Commune de Jozerand	10 800	5,34 €	4,20 €	57 672,00 €	45 360 €	11 800 €	-512 €
Commune de Champs	2 592	3,59 €	4,20 €	9 305,28 €	10 886 €	5 900 €	7 481 €
Commune de Montcel	4 320	5,34 €	4,20 €	23 068,80 €	18 144 €	8 260 €	3 335 €
<b>TOTAUX</b>	<b>17 712</b>			<b>90 046 €</b>	<b>74 390 €</b>	<b>25 960 €</b>	<b>10 304 €</b>

<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b>	<b>130 531 €</b>			<b>682 421</b>	<b>583 194</b>	<b>79 532 €</b>	<b>-19 695 €</b>
------------------------	------------------	--	--	----------------	----------------	-----------------	------------------

## BILAN AVANTE et OPPORTUNITES / CONTRAINTES

### AVANTAGES - OPPORTUNITES

#### MAITRISE DU SERVICE PUBLIC

Mode de gestion en régie =>

- Une plus grande maîtrise de la qualité de la prestation et une meilleur adaptation aux besoins
- Une plus grande maîtrise de l'origine des produits
- Le maintien de l'emploi local (et des compétences) : 13 ETP au total

#### FINANCES

- Un coût de revient unitaire / repas projeté sensiblement égal à la moyenne constatée actuellement avec les différents sites de production actuels
- Plus besoin de flux croisés de revente de repas pour les ALSH
- Plus besoin de flux de remboursements entre communes
- Plus de questions sur le financement des investissements

#### MOYENS TECHNIQUES

- Optimiser les équipements existants (rationalisation investissements, sous-utilisation des cuisines existantes dont certaines sont récentes)
- Apporter une réponse collective aux nécessités d'une mise aux normes sanitaires des cuisines de production et / ou salles de restauration
- Améliorer l'ergonomie et de la fonctionnalité des cuisines

## BILAN OPPORTUNITES / RISQUES

### AVANTAGES - OPPORTUNITES

#### MUTUALISATION ET SOLIDARITE

- Une politique tarifaire homogène et coordonnée sur le territoire (notamment politique tarifaire)
- Des investissements réalisés de manière solidaire à l'échelle intercommunale
- Mutualisation des équipements et des coûts du service public : des économies d'échelles attendues (cuisines et mises aux normes, approvisionnement, formations,....)
- La prise en charge du déficit d'exploitation du service de manière solidaire
- Cohérence d'une compétence complète en « périscolaire »
- Un transfert de compétence amorcée avec les mise à disposition de personnel
- Traitement des problèmes de remplacement facilité

#### QUALITE DE LA PRESTATION

- Une amélioration du service :
  - ✓ Conditions d'accueil améliorées : organisation du transport des repas jusqu'aux enfants pour certains sites (confort pour les enfants, les accompagnateurs, ....)
  - ✓ Objectif d'amélioration du service de portage de repas

20

## BILAN OPPORTUNITES / RISQUES

### RISQUES – POINTS DE VIGILANCE

#### MAITRISE DU SERVICE PUBLIC

- L'externalisation du service (plus ou moins complète ) permet :
  - ✓ Souplesse de fonctionnement
  - ✓ Coût d'investissement plus faible, coût de revient du repas compétitif
  - ✓ Pas de contraintes interne de continuité de service
- Nécessité pour certains sites de changer de mode de gestion

#### FINANCES

- Des coûts d'investissements importants : nouveaux locaux et mise aux normes
- Un co-financement EPCI- communes à réfléchir

#### GOUVERNANCE

- Processus d'harmonisation (harmonisation des tarifs notamment) sans gommer les spécificités locales
- Une gouvernance locale à inventer avec les communes pour une gestion de proximité
- Changements des habitudes (pointage, mode de facturation, décisions sur impayés, approvisionnement sur certains fournisseurs locaux,....)

#### MOYENS

- Organiser le transfert de personnel

1

## LES QUESTIONS :

- Quel **mode de gestion** la collectivité souhaite t-elle privilégier : production de repas en local ou achat à des groupes industriels
- Souhaite-on s'organiser de **manière collective** pour traiter le problème de la restauration collective (prise de compétence au niveau intercommunal ?)
- **Les priorités « politiques »** de gestion du service public de restauration collective sont-elles partagées ?
  - Ne plus déplacer les enfants
  - Optimiser et utiliser les équipements existants
  - Financer solidairement le service et les nouveaux investissements obligatoires
  - Avoir un service de restauration complet qui réponde à l'ensemble des besoins
- **Les membres du bureau communautaire, réunis le 15 avril, ont adhéré à ces objectifs et ont souhaité proposer au conseil communautaire de poursuivre la démarche**

22

## DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

- Il est proposé au conseil communautaire
  - De débattre des conclusions de l'étude sur la restauration collective
  - De s'accorder sur les objectifs d'un service intercommunal de restauration collective
  - De se prononcer sur la poursuite de la réflexion (sur la base de l'hypothèse 3)
  - De se prononcer sur le principe de transfert de la compétence « restauration scolaire et publique »
  - D'autoriser l'exécutif à étudier les modalités d'un transfert de compétence

23

Le débat s'engage autour des conclusions de l'étude.

La commune de Beauregard-Vendon s'interroge sur la nature exacte et la justification des travaux de mise aux normes chiffrées par le bureau d'études Arcl'Ingénierie, compte-tenu que des travaux récents ont été réalisés pour mettre aux normes l'équipement de Beauregard-Vendon.

Il est demandé si la communauté de communes a la capacité budgétaire de financer un tel projet, et si oui au détriment éventuel de quels autres investissements ?

Certains conseillers communautaires estiment qu'il est difficile de se prononcer, considérant qu'ils n'ont pas tous les éléments de chiffrage.

D'autres souhaitent être prudents dans l'avancement des études afin de pouvoir avoir la faculté par la suite de renoncer au projet sans pour autant avoir engagé des sommes importantes, et que ces sommes engagées soient utilisées comme argument dans les votes ultérieurs sur ce projet.

Il conviendra également d'étudier de manière précise comment sera traité la question des RPI, Cellule et Saint-Agoulin.

Il est demandé pourquoi trois hypothèses ont été évoquées dans la présentation alors que seule l'hypothèse numéro 3 semble avoir été retenue.

Le bureau communautaire et l'exécutif ont choisi d'étudier plus en détails l'hypothèse 3 car c'est le scénario le moins coûteux et qui améliore la qualité du service. Ce scénario permet une réutilisation des équipements récents et optimise les investissements passés. Par ailleurs l'hypothèse 1 pourrait rester d'actualité car cette hypothèse correspond à la situation au chaque commune reste indépendante pour réaliser les mises aux normes les concernant.

Le Président propose un vote sur deux questions :

- La première question sur le mode de gestion souhaité par la collectivité,
- La deuxième sur la volonté de s'organiser collectivement pour traiter le problème de la restauration collective au niveau intercommunal, c'est-à-dire sur le principe d'une prise de compétence communautaire. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un vote sur la demande de transfert de compétence mais sur le principe d'un transfert de cette compétence au niveau intercommunal, en attendant le résultat des études complémentaires.

Question n°1 : Privilégier un mode de gestion en direct avec une confection des repas en local :

Contre : 00  
Abstention : 04  
Pour : 23

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- o SE PRONONCE en faveur d'un mode de gestion direct avec confection des repas en local

Question n°2 : S'organiser de manière collective et solidaire pour traiter le problème de la restauration collective avec un avis de principe sur l'intérêt d'un transfert de la compétence restauration collective au niveau intercommunal

Contre : 02  
Abstention : 01  
Pour : 24

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- o DONNE un avis de principe favorable à une organisation collective pour traiter la restauration collective et donne un avis de principe favorable au transfert de la compétence de restauration scolaire au niveau intercommunal

## D20150506-03 SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX VOIRIE PROGRAMME 2015

Le vice-président rappelle que la Communauté de Communes a lancé le 09 avril 2015 un marché public de travaux relatif au programme d'investissement voirie 2015.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le marché est divisé en 4 lots :

- ✓ Lot N°1 : CHAMPS
- ✓ Lot N°2 : COMBRONDE
- ✓ Lot N°3 : JOZERAND
- ✓ Lot N°4 : SAINT MYON

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 mai 2015 propose de retenir les entreprises suivantes :

- ✓ Lot N°1 : CHAMPS

Entreprise	Montant à l'acte d'engagement HT	Montant à l'acte d'engagement TTC
EIFFAGE TP	23 952,50	28 743,00

- ✓ Lot N°2 : COMBRONDE

Entreprise	Montant à l'acte d'engagement HT	Montant à l'acte d'engagement TTC
EUROVIA DALA	65 993,00	79 191,60

- ✓ Lot N°3 : JOZERAND

Entreprise	Montant à l'acte d'engagement HT	Montant à l'acte d'engagement TTC
EUROVIA DALA	34 581,00	41 497,20

- ✓ Lot N°4 : SAINT MYON

Entreprise	Montant à l'acte d'engagement HT	Montant à l'acte d'engagement TTC
GUINTOLI	62 448,50	74 938,20

Au final, le montant total du programme voirie 2015 s'élève à **186 975 € HT**.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus pour les marchés du programme d'investissement voirie 2015



## D20150506-04 AMÉNAGEMENT DE BOURG 2015 SUR LA COMMUNE DE MONTCEL

Le vice-président rappelle que la Communauté de Communes a lancé le 14 avril 2015 un marché public de travaux relatif à l'aménagement de bourg de la commune de Montcel.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le marché est divisé en 2 lots :

- ✓ Lot N°1 : VOIRIE
- ✓ Lot N°2 : MACONNERIE

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 mai 2015 propose de retenir les entreprises suivantes :

- ✓ Lot N°1 : VOIRIE

Entreprise	Montant à l'acte d'engagement HT	Montant à l'acte d'engagement TTC
EIFFAGE TP	22 537,25	27 044,70

- ✓ Lot N°2 : MACONNERIE

Entreprise	Montant à l'acte d'engagement HT	Montant à l'acte d'engagement TTC
BC BTP COURTADON	10 700,00	12 840,00

Au final, le montant total du programme d'aménagement de bourg de Montcel s'élève à **33 237.25** € HT.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus pour les marchés du programme d'aménagement de bourg 2015 de la commune de Montcel.

## D20150506-05 BUDGET JEUNESSE : MODIFICATION DES TARIFS DES ALSH À COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2015.

Il est rappelé que dans le cadre de la politique d'aide aux temps libres, la CAF a mis en place le dispositif « ACCES CIBLE » qui permet aux gestionnaires d'ALSH de bénéficier de subvention (3 503 € de subvention en 2014). Ce dispositif a pour objectif de permettre aux familles à faibles revenus d'accéder aux accueils de loisirs sans hébergement. En contrepartie, il a été demandé aux collectivités de mettre en place des tarifs dégressifs comprenant une tranche comprise entre 2 € et 8 € maximum (journée repas compris).

En préambule, il est rappelé que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017, et à l'occasion de la signature de la convention « ACCESSIBLE » l'article 2 précise qu'une tarification journalière inférieure à 8 € (repas compris) doit être appliquée aux quotients familiaux inférieurs à 701 € quelle que soit la commune de domiciliation des enfants accueillis.

Par ailleurs, la communauté de communes vote à la fin du premier semestre les évolutions tarifaires applicables à compter du 01 septembre 2015.

## Rappel des tarifs en vigueur

Accueil Extrascolaire - Vacances scolaires et mercredis							
Quotient Familial	REPAS	Enfant habitant ou scolarisé au sein de la Communauté de Communes			Enfant hors Communauté de Communes		
		Demi-journée (sans repas)	Journée (sans repas)	Forfait semaine sans repas	Demi-journée (sans repas)	Journée (sans repas)	Forfait semaine sans repas
< 500 €	2,34 €	2,35 €	3,22 €	14,49 €	2,35 €	4,66 €	20,97 €
De 501 € à 750 €		4,79 €	6,25 €	28,13 €	9,58 €	14,84 €	66,78 €
De 751 € à 1 000 €		5,99 €	8,08 €	36,36 €	11,98 €	18,50 €	83,25 €
De 1 001 € à 1 500 €		7,19 €	10,01 €	45,05 €	14,38 €	22,36 €	100,62 €
De 1 501 € à 2 250 €		8,40 €	12,41 €	55,85 €	16,80 €	27,16 €	122,22 €
> 2 250 €		9,63 €	16,17 €	72,77 €	19,26 €	34,68 €	156,06 €
Accueil périscolaire - avant et après l'école							
Quotient Familial	Jusqu'à 2 250 €	À partir de 2 251 €					
Journée	2,69 €	2,73 €					
Demi-journée	1,97 €	2,00 €					
Plafond Mensuel	29,59 €	30,03 €					

## Proposition de la commission jeunesse réunie le 04 mai 2015

La commission jeunesse propose :

- une augmentation de 2 % pour les quotients familiaux allant de 751 € à plus de 2 250 €, l'augmentation s'appliquant également sur les repas
- un ajustement des tarifs « enfants hors Communauté de Communes » de façon à représenter le double du tarif normal sauf pour les deux premières tranches qui sont nécessairement calculées différemment du fait du plafonnement
- de maintenir le tarif maximum de 7 € (repas compris) pour la première tranche < 500 € et pour les enfants hors communauté de communes, tout en conservant une différence entre les enfants domiciliés sur la communauté de communes et les autres.
- de diminuer le tarif maximum à 8 € (repas compris) pour la seconde tranche (501 à 750 €), y compris pour les enfants hors communauté de communes,

Accueil Extrascolaire - Vacances scolaires et mercredis							
Quotient Familial (2)	REPAS	Enfant habitant ou scolarisé au sein de la Communauté de Communes			Enfant hors Communauté de Communes (1)		
		Demi-journée (sans repas)	Journée (sans repas)	Forfait semaine sans repas (3)	Demi-journée (sans repas)	Journée (sans repas)	Forfait semaine sans repas
< 500 €	2,39 €	2,35 €	3,92 €	17,64 €	2,35 €	4,61 €	20,75 €
De 501 € à 750 €		3,35 €	4,92 €	22,14 €	3,35 €	5,61 €	25,25 €
De 751 € à 1 000 €		6,11 €	8,24 €	37,08 €	12,22 €	16,48 €	74,16 €
De 1 001 € à 1 500 €		7,33 €	10,21 €	45,95 €	14,66 €	20,42 €	91,89 €
De 1 501 € à 2 250 €		8,57 €	12,67 €	57,01 €	17,14 €	25,34 €	114,03 €
> 2 250 €		9,82 €	16,49 €	74,21 €	19,64 €	32,98 €	148,41 €
Accueil périscolaire - avant et après l'école							
Quotient Familial	Jusqu'à 2 250 €	À partir de 2 251 €					
Journée	2,74 €	2,78 €					
Demi-journée	2,00 €	2,04 €					
Plafond Mensuel	30,14 €	30,58 €					

**(1) non scolarisés :** exception faite pour les enfants domiciliés à Cellule et Saint-Agoulin, pour lesquels une convention a été mise en place et pour lesquels le tarif enfant habitant ou scolarisés au sein de la communauté de communes s'applique

**(2) Quotient Familial :** le mode de calcul est le suivant : ((revenu imposable annuel des 2 conjoints du foyer/12 mois) + Allocations Familiales mensuelles) / nombre de parts). Attention : ce quotient familial est différent de celui de la CAF.

**(3) Forfait semaine :** Valable uniquement pour une fréquentation consécutive du lundi au vendredi sans jour férié.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE les tarifs des ALSH à compter du 01 septembre 2015

#### D20150506-06 BUDGET JEUNESSE, DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2015.

Le président expose que la décision modificative n°1-2015 du budget jeunesse a pour objectif de prendre en compte les annulations de titres de recettes sur les exercices antérieurs, cette décision modificative correspond à des annulations sur l'exercice 2014.

DM1			
DM N°1 ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR			
Avant BS	Date de saisie:	19/05/2015	Non votée
	Date exécutoire :	/ /	

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	673	R 01	titres annulés (sur exercices antérieurs)	200.00
2	D	6042	R 01	Achats de prestations de services (autres que terrains à amén)	-200.00

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE la décision modificative n°1-2015 sur le budget jeunesse.

## **D20150506-07 ADMINISTRATION GÉNÉRALE: GRATIFICATION DES STAGIAIRES DÉLIBÉRATIONS CADRE.**

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement et à la recherche et la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, parue au Journal Officiel le 11 juillet 2014, relative au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires sont venues modifier les conditions de déroulement des stages de formation en milieu professionnels codifiées à l'article L612-11 du code de l'éducation (transformé en article L. 124-6 du code de l'éducation à compter des conventions signées à compter du 01 septembre 2015).

Jusqu'à présent, les dispositions du Code de l'éducation relatives à l'obligation de gratification n'incluaient pas les collectivités territoriales dans leur champ d'application, si bien que les conventions de stage signées par les collectivités pouvaient être conclues sans imposer une telle gratification.

Désormais, et à compter du 1er décembre 2014, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire.

Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages précise les modalités d'application de l'article L124-6 du code de l'éducation.

### **Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- PREND acte de l'obligation de rémunération des stagiaires en application de l'article L612-11 du code de l'éducation recodifié à l'article L124-6 du même code à compter des conventions de stage signées à compter du 01 septembre 2015 ;
- DÉCIDE d'appliquer les modalités de gratification prévues par le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 lorsque le stage réunit les conditions de l'article L612-11 ou L124-6 du code de l'éducation ;
- DÉCIDE d'appliquer les modalités de gratification ci-dessous lorsque le stage ne réunit pas les conditions de l'article L612-11 ou L124-6 du code de l'éducation et ses décrets d'application. Le montant est alors fixé à titre discrétionnaire de l'autorité territoriale en fonction des critères ci-dessous :
  - Le stage doit avoir une durée minimale de 15 jours en alternance ou continue,
  - Le stage doit apporter une contribution à la collectivité,
  - Périodicité de versement : mensuelle,
  - Montant individuel : le montant individuel est fixé à titre discrétionnaire par l'autorité territoriale par arrêté (ou toute personne ayant reçue délégation à cet effet) au regard de la durée du stage, du niveau d'études, de la spécificité des tâches et de la qualité du service rendu. Il est établi en tenant compte de la durée hebdomadaire de présence du stagiaire,
  - Montant maximum mensuel : Le montant de la gratification maximum qui peut être versée au stagiaire est fixé au maximum au pourcentage maximum du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 242-4-1 du code de la sécurité sociale.

## **D20150506-08 DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDE DE POLICE 2015 : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ (ABRIBUS ET RALENTISSEUR) SUR LA COMMUNE MONTCEL**

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La Commune de MONTCEL propose de réaliser un aménagement de sécurité (abribus et ralentisseur) situé au bourg (RD408)

Dans ces conditions, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité (abribus et ralentisseur) au bourg de MONTCEL.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- . Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- . Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- . Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de MONTCEL peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Aménagements de sécurité 2015 sur la commune de MONTCEL Abribus et ralentisseur au Bourg RD 408	11 575 €	Département	8 681,25 €	75 %
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	2 893,75 €	25 %
TOTAL	11 575 €	TOTAL	11 575 €	100 %

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet concernant les aménagements de sécurité 2015 au bourg de MONTCEL (abribus et ralentisseur) tels que mentionnés ci-dessus ;
- APPROUVE le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

### Questions diverses

Un élu de la commune de Jozerand demande à ce que l'étude sur le télétravail effectuée par le SMADC soit transmise en mairie. Le rendu de l'étude sera envoyé par la communauté de communes aux mairies.

Le stationnement de caravanes sur la zone de la Varenne est évoqué par plusieurs conseillers communautaires. Le président rappelle qu'en l'absence de terrain aménagé réservé pour le stationnement il est dans l'incapacité légale de les faire évacuer. Il est proposé de remettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil, la principale difficulté étant de trouver un terrain adéquat.

Dans un souci d'échanges et de solidarité intercommunale, il est suggéré aux communes d'essayer de bien penser à faire représenter les communes lorsqu'elles sont invitées à participer aux différentes festivités et animations locales organisées par les communes membres.

## Liste des délibérations du 6 mai 2015

D20150506-01 Appartenance au domaine public des voies de la ZA de la Varenne à Combronde. ....	2
D20150506-02 Poursuite des études sur la restauration collective mutualisée.....	3
D20150506-03 Signature des marchés de travaux voirie programme 2015.....	16
D20150506-04 Aménagement de bourg 2015 sur la commune de Montcel .....	17
D20150506-05 Budget Jeunesse : Modification des tarifs des ALSH à compter du 01 septembre 2015. ....	17
D20150506-06 Budget Jeunesse, décision modificative n° 1-2015. ....	19
D20150506-07 Administration Générale: Gratification des stagiaires délibérations cadre.....	20
D20150506-08 Demande de subvention – Amende de police 2015 : Aménagements de sécurité (abribus et ralentisseur) sur la commune MONTCEL .....	20

Signatures des membres présents au conseil communautaire du jeudi 6 mai 2015.

Le Président,  
M. Bernard LAMBERT.

Le Secrétaire de séance,  
M. Grégory BONNET.

Les membres du conseil communautaire

DREVET Yannick Beauregard-Vendon	BOURBONNAIS Jean Claude Beauregard-Vendon	NONY Marie Anne Beauregard-Vendon	ESTEVE Anne Marie Beauregard-Vendon
PIGNEUR Yves Champs	LAMBERT Bernard Combronde	ESPAGNOL Alain Combronde	PERRET Delphine Combronde
PERROCHE Paulette Combronde	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	VIALANEX Michèle Combronde	CHOMET Laurent Davayat
CHANIER Roland Gimeaux	GUILLOT Sébastien Gimeaux	FAYE Philippe Jozerand	MOMPIED Jean-Paul Montcel
BONNET Grégory Montcel	MOREL Patrick Prompsat	SECOND Jean-François Prompsat	LELIÈVRE Sylvain St Hilaire la Croix
MUSELIER Jean Pierre St Myon	JACQUART Elisabeth St Myon	BERAUD Noël Teilhède	CHARBONNEL Pascal Teilhède
LAMAISON Marie-Hélène Yssac la Tourette	Excusé LANGUILLE André Jozerand	Excusé CAILLET Pascal Davayat	